

GUIDE POUR REMPLIR LA TÂCHE

PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE

SUJET EN BREF

Guide pratique pour orienter les enseignantes et les enseignants lorsqu'ils complètent leur tâche annuelle.

DESTINATAIRES

Aux enseignantes et enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire.

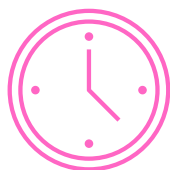
Modifié septembre 2026

Tous les ans, avant le 15 octobre, **la direction a l'obligation** de confier une tâche et d'attribuer un horaire à toutes les enseignantes et à tous les enseignants (Entente nationale 8-4.01B). Ces tâches sont ensuite envoyées au Syndicat pour vérification. Cette vérification a pour but d'assurer le respect du contrat de travail de chacun.

Depuis l'année 2022-2023, **la tâche est annualisée**. La majorité des éléments de la tâche se trouvent dans la partie non récurrente, donc pas à l'horaire. Par contre, il y a des aspects récurrents qui eux doivent se trouver dans l'horaire, car ils sont effectués toutes les semaines au même moment.

NOTE : Que le document remis par la direction soit en minutes ou en heures, une fois complété, votre tâche se doit de respecter ces totaux.

	TÉ	ATP	Journées pédagogiques	ATP	TOTAL
Primaire	828 h	144 h	108 h	200 h	1280 h
Secondaire	720 h	252 h	108 h	200 h	1280 h



LA TÂCHE ÉDUCATIVE (TÉ)

La surveillance (récurrent)

Au primaire, le temps de surveillance devrait tendre à être à la baisse depuis 2024-2025 et être retiré complètement à compter de l'année 2027-2028 à moins qu'un nombre insuffisant d'autres personnels rende ce retrait impossible (Entente nationale annexe LIV).

La récupération (récurrent ou non)

Le temps alloué à la récupération se trouve dans le récurrent à l'horaire ou encore dans le non récurrent. Il ne devrait pas dépasser 36h annuellement.

- » Intervention de l'enseignante ou de l'enseignant auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves visant à prévenir des difficultés ou des retards pédagogiques et à offrir un soutien particulier aux élèves aux prises avec des difficultés ou des retards pédagogiques.

Au primaire, l'enseignante ou l'enseignant effectue de la récupération auprès de ses élèves; cependant, la récupération peut être effectuée auprès d'autres élèves que les siens après **entente** entre la direction de l'école et l'enseignante ou l'enseignant concerné.

Encadrement (non récurrent)

Encadrement: intervention auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves visant le développement personnel et social de l'élève et l'invitant à assumer ses responsabilités relativement à sa propre formation. Ce temps n'inclut pas le temps accordé pour les tuteurs de groupes au secondaire (Entente nationale 8-6.01 b)).

Pour le primaire, avec le retrait ou la diminution de la surveillance, l'augmentation du temps d'encadrement a été négociée et fait partie de l'Annexe LIV de l'entente nationale. Le nombre d'heures alloué ne peut être inférieur à 24 h annuellement.

Activités (non récurrent)

Ce temps sert à combler les heures supplémentaires en présence élèves lors d'activités ou de sorties (récréations, dîners, périodes de spécialistes, etc.) Le nombre d'heures dépend de la planification des activités et des sorties.

Intempérie (non récurrent)

Au primaire, si l'organisation des récréations intérieures (froid, pluie) fait en sorte que les enseignantes et les enseignants sont en charge de leurs élèves lors de ces moments, il doit y avoir du temps reconnu pour l'intempérie.

LES AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES (ATP)

Accueil (récurrent)

Temps durant lequel on accueille les élèves (à la rentrée du matin et au retour du dîner). Chaque accueil devrait avoir une durée minimale de 5 minutes.

Déplacement (récurrent)

Temps durant lequel des élèves sont déplacés (fin de matinée, fin de journée et avant et après les récréations au primaire ou les pauses au secondaire). Ce temps varie entre 2 et 5 minutes au primaire et jusqu'à 10 minutes au secondaire.

Concertation (récurrent)

Temps de rencontre hebdomadaire obligatoire pour tous. Cela peut être des rencontres niveau, cycle, intercycles, spécialistes, CAPS, etc. Ce temps ne doit pas dépasser 36 heures annuellement et ne doit pas servir à des rencontres de direction. La direction peut assister à ces rencontres.



Rappel important

Les 3 éléments précédents (accueil, déplacement et concertation) sont les seuls des ATP qui vont dans l'horaire.

Réunions/PI/Suivis d'élèves, etc. (non récurrent)

Ce temps sert, par exemple, à diverses rencontres avec la direction ou avec des intervenants, à remplir des formulaires, à répondre à différents courriels, à faire des suivis d'élèves, etc. C'est une grande partie des tâches professionnelles.

Comités (non récurrent)

Il est important de noter qu'il y a trois (3) comités conventionnés qui font en sorte que les enseignantes et les enseignants ont un pouvoir de persuasion :

- » Comité de perfectionnement
- » Comité de participation des enseignants (assemblée générale des enseignants ou conseil des enseignants)
- » Comité EHDAA

Il n'y a aucune obligation de participer à des comités, mais la direction est dans son droit d'en imposer un. Afin d'avoir assez de temps pour assurer les suivis, ce temps ne devrait pas dépasser 18 h annuellement au primaire et 38 h au secondaire.

Réunions/PI/Suivis d'élèves, etc. (non récurrent)

Toutes les enseignantes et tous les enseignants qui débutent dans la profession (3 à 5 ans) peuvent avoir du temps reconnu dans leur tâche. Les enseignantes et les enseignants qui ont entre 0 et 2 ans d'expérience **doivent** avoir du temps reconnu dans les ATP. Ce temps ne remplace pas les libérations auxquelles elles ou ils ont droit (mesure 15151).